Protéger la structure anthropologique du mariage pour le bien des enfants

Pierre-Olivier Arduin

En présentant son texte en conseil des ministres le 31 octobre 2012, le gouvernement français s'apprête à autoriser les couples de personnes de même sexe à se marier et adopter des enfants. Si le Parlement vote la loi, c'est un bouleversement juridique considérable du droit de la famille qui s'opèrerait en France puisque le mariage ne reposerait plus sur la reconnaissance de l'altérité sexuelle. Au nom de l'« homoparentalité », les termes de « père » et de « mère » seraient dès lors remplacés par ceux, neutres, de « parents », conduisant à une indifférenciation des sexes sans précédent tant dans le Code civil que dans de nombreux autres codes en vigueur en droit français (santé publique, transports, travail,...). Rien de plus logique puisque sont justement absents d'une « union » homosexuelle les éléments biologiques et anthropologiques qui appartiennent à la nature même du mariage et à la famille sur lequel elle est fondée. Il n'y a qu'un homme et une femme qui peuvent objectivement se marier, concevoir, adopter et éduquer des enfants.

Discrédit scientifique sur l'homoparentalité

Or, ce nouveau concept d'« homoparentalité » qui n'est que l'autre nom d'un « droit à l'enfant » est de plus en plus discrédité par les scientifiques euxmêmes. « Le lobby homoparental s'appuie sur des études qui, dans leur quasitotalité, ne sont que pseudo-scientifiques. L'intoxication est suffisamment bien faite pour que tout le monde soit convaincu que ces études prouvent que les enfants élevés par les parents homosexuels vont bien. Pourtant, il suffit de se donner la peine de vérifier la nature des travaux cités pour comprendre leurs faiblesses méthodologiques et leurs biais de recrutement des groupes étudiés ¹». L'auteur de cette charge sans concessions ne saurait laisser les responsables politiques français indifférents au moment où ils s'apprêtent à ouvrir l'adoption, voire l'assistance médicale à la procréation, aux couples de personnes de même sexe. Maurice Berger est en effet professeur de psychopathologie de l'enfant, chef d'un service de psychiatrie de l'enfant dans un centre hospitalier universitaire français et membre de plusieurs commissions interministérielles concernant la protection de l'enfance.

Pour le professeur Berger, « le lobby homoparental utilise une méthode simple, le bluff », tant il « est difficile d'imaginer moins d'objectivité » dans les publications existantes. « *No difference* ». Telle est la conclusion récurrente de

¹ Maurice Berger, « Homoparentalité : intimidation et études douteuses », Débats et opinions, *Le Figaro*, 3 octobre 2012.

l'ensemble des travaux comparant l'épanouissement psychique des enfants élevés dans des couples de personnes de même sexe ou des couples de personnes de sexe différent. Or, la quasi-totalité ne relève pas de méthodes scientifiques rigoureuses. Aspect clairement militant se fondant sur la parole des « parents » – la plupart du temps volontaires et non tirés au sort, recrutés par les lobbies homosexuels –, absence de groupe de comparaison, défaut d'appareillage entre le groupe étudié et le groupe témoin quand il existe, comparaison avec des enfants issus de couples hétérosexuels mais élevés dans des familles recomposées ou monoparentales, effectifs insuffisants,... Bref, des travaux qui collectionnent des défauts méthodologiques si grossiers qu'ils auraient dû être recalés par n'importe quel comité de lecture digne de ce nom.

Mais il n'y a pas que le caractère erroné des travaux brandis par les lobbies à verser dans le dossier à charge contre l'homoparentalité. Une étude parue au début de l'été remet radicalement en cause la *ligne officielle* qui prévaut jusqu'ici accréditant la thèse selon laquelle il n'y aurait aucune différence en terme de santé mentale entre les enfants élevés par des couples homosexuels et ceux qui le sont par des parents hétérosexuels².

Les recherches du professeur Mark Regnerus de l'Université du Texas tordent le cou à ce discours convenu en s'appuyant sur l'examen de 3000 enfants devenus adultes éduqués au sein de 8 structures familiales différentes à partir de 40 critères sociaux et émotionnels³. Les résultats les plus positifs concernent les adultes provenant de familles « traditionnelles » qui se disent plus heureux, sont en meilleure santé mentale et physique et consomment moins de drogues que les autres.

A l'inverse, les enfants élevés par des lesbiennes sont les plus mal lotis avec une augmentation statistique inquiétante des dépressions dans leur groupe. Les adultes interrogés disent également avoir été plus souvent victimes d'abus sexuels (23% contre 2% chez les enfants issus de couples hétérosexuels mariés) et souffrent plus de précarité économique (69% dépendent de prestations sociales pour 17% de ceux élevés par leurs père et mère)⁴.

Pourquoi une telle divergence dans les résultats de ces études de psychologie comportementale? L'explication tient à la qualité de la démarche de Regnerus qui jette indirectement une lumière crue sur les erreurs méthodologiques des précédentes études. Le professeur texan a pris soin d'effectuer son enquête sur une large cohorte d'adultes contrairement aux anciennes études portant sur des

² Pierre-Olivier Arduin, « L'homoparentalité discréditée », *La Nef*, septembre 2012.

³ Mark Regnerus, "How different are the adult children of parents who have same-sex relationships? Findings from the New Family Structures Study", *Social Science Research* 41 (2012), 752-770.

⁴ Wendy Wright et Lisa Correnti, «L'homoparentalité n'est pas l'égale de la parenté fondée sur le mariage hétérosexuel », <u>www.c-fam.org</u>, 15 juin 2012.

échantillons ridiculement faibles⁵. Par ailleurs, Regnerus s'appuie sur les réponses des enfants eux-mêmes devenus adultes et non sur celles données par les « parents ».

Après analyse de l'ensemble des réponses, la conclusion du professeur Mark Regnerus est imparable : le modèle familial reposant sur l' « union conjugale stable du père et de la mère biologique » — lequel ressemble de plus en plus à une « espèce menacée » (« like an endangered species ») ajoute-t-il avec un brin de malice —, demeure « l'environnement le plus sécurisé pour le développement de l'enfant »⁶. Toute autre combinaison, selon l'universitaire américain, porte préjudice à moyen et long terme à l'équilibre émotionnel de l'enfant, quelles que soient par ailleurs les qualités humaines et éducatives des homosexuels que personne ne conteste. S'engager dans cette voie reviendrait en effet à heurter de front le principe reconnu par la Convention internationale de l'ONU sur les droits de l'enfant selon lequel l'intérêt supérieur de celui-ci, partie la plus faible et sans défense, doit toujours passer avant toute autre considération.

Préserver la structure éthique et anthropologique du mariage

Ces travaux scientifiques confirment implicitement le bien-fondé de la structure éthique et anthropologique de l'alliance conjugale entre un homme et une femme pour assurer le plein développement du petit d'homme. Les enfants orphelins qui souffrent déjà de l'injustice accidentelle de ne pouvoir être élevés par leurs parents pourront ainsi être frappés par une seconde injustice, cette foisci délibérée, en étant privés en toute connaissance de cause par l'Etat français d'un père ou d'une mère. Le scandale de cette situation est d'autant plus grave que l'adoption par les couples de personnes de même sexe viendra concurrencer les couples homme-femme mariés dont la liste d'attente ne cesse de s'allonger : ce qui signifie qu'un couple de personnes de même sexe sera susceptible de prendre la place d'une famille qui aurait pu offrir à l'enfant les deux figures paternelle et maternelle dont on sait aujourd'hui l'importance pour la structuration de l'identité personne de l'enfant. En commettant cette « erreur anthropologique », les pouvoirs publics en viennent à opérer une discrimination inacceptable entre les enfants eux-mêmes. Qui décidera que tel enfant orphelin sera privé d'un père ou d'une mère et que tel autre pourra bénéficier de l'accueil d'un foyer composé d'un homme et d'une femme ? Sur quels critères ?

Dans un texte fondamental publié en 2003 par la Congrégation pour la doctrine de la foi alors présidée par le cardinal Joseph Ratzinger, l'Eglise n'a pas craint

⁵ Xavier Lacroix, « Homoparentalité », *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*, Conseil pontifical pour la famille, Téqui, p. 595-609.

⁶ « The biologically-intact, stable nuclear family (biological mother and father and their marital stability) remains the most secure environment for child development » in Mark Regnerus, "Response to Paul Amato, David Eggebeen and Cynthia Osborne", Social Science Research 41 (2012) 786-787.

d'évoquer une « pratique immorale » et une « violence qui profite de l'état de faiblesse des enfants ⁷». Ce document qui se présente comme un « argumentaire rationnel contre la reconnaissance juridique des unions homosexuelles » est une feuille de route susceptible d'unir en France les chrétiens et tous les hommes de bonne volonté autour de la défense du mariage, fondement et bien commun de la société, principe universel et repère essentiel de l'humanité.

Pour le spécialiste de psychopathologie Polaino-Lorente Aquilino, l'enfant, « garçon ou fille, a besoin de son père et de sa mère pour s'identifier à la personne de son sexe et pour apprendre le respect, l'affection et la complémentarité que la personne de l'autre sexe doit lui apporter (...). La relation entre son père et sa mère constitue la trame sur laquelle il tisse et consolide la maturité de son affectivité et de sa personnalité future ⁸».

N'est-ce pas ce que montre dans son champ d'exploration spécifique l'étude du professeur Regnerus? Quant aux autres travaux jusqu'ici mis en avant depuis les années 90, le professeur Berger enfonce le clou : « La vraie audace de la part du gouvernement français n'est pas de soutenir un tel projet de loi, non, ce serait de ne pas avoir peur d'aller vérifier ce qu'il en est réellement, de donner une place au savoir face à l'intimidation et aux études biaisées, et de décider dans un climat plus apaisé. Pourquoi le lobby homoparental ne demande-t-il pas que cette démarche soit entreprise, s'il n'y a rien à cacher? ». La tenue en France d'un débat digne de ce nom comme le demande de nombreux évêques ne permettrait-elle pas de faire la lumière sur un projet de loi où l'improvisation le dispute à la précipitation et aux préoccupations idéologiques? Dans cette affaire, qui a le souci du vrai bien des enfants, partie la plus faible et la plus vulnérable?

15 octobre 2012.

Pierre-Olivier Arduin, directeur de la commission bioéthique de l'Observatoire sociopolitique du diocèse de Fréjus-Toulon. Docteur en bioéthique.

⁷ Congrégation pour la doctrine de la foi, <u>Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles</u>, 3 juin 2003.

⁸ Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques, Conseil pontifical pour la Famille, Téqui, 2005, pp. 769-783.